Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D1_2CM20260702-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.2 – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : FINANCES – Fixation de tarifs publics	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

Suite à l'avis de la commission municipale de finances réunie le 17 juin 2026, Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, propose à l'assemblée de compléter la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2025 référencée : 2025 – D 1.5 relative aux tarifs publics tel que suit :

Rubrique travaux divers :

Pose de lame publicitaire et travaux de voirie divers : matériaux facturés à prix coûtant, en plus du coût de la main d'œuvre figurant dans la délibération.

Rubrique location de salles :

- Le conseil municipal, lors de sa séance du 9 décembre 2025, a modifié le tarif de la location de la Maison Pour Tous aux particuliers pour 2026, soit 200 € au lieu de 150 €. La commune s'étant engagée avant cette date auprès des particuliers ayant réservé la Maison Pour Tous, le tarif applicable reste donc celui de 2025, soit 150 € pour les personnes concernées.

- Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, propose de fixer un nouveau tarif pour la location de la Sal Léa LAURENT aux associations extérieures :
  - 100 € la ½ journée
  - 150 € la journée

Après en avoir délibéré (27 voix pour), le **Conseil Municipal, DÉCIDE** :

- **De valider** les propositions et ne pas modifier ses engagements pris envers les tiers ;
- **De prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.